

# **ACRO SHOW ASSOCIATION - Statuts**

## **1. Nom, Siège, durée**

- 1.1 Sous la dénomination de «**Acro Show Association**», il est constitué une association conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivant du Code civil suisse (CC).
- 1.2 Le siège de l'association est à Montreux (VD).
- 1.3 Sa durée est illimitée.

## **2 But**

- 2.1 « **Acro Show Association** », rassemble un groupe de personnes privées et/ou morales afin de promouvoir le vol libre auprès du public, des autorités, des instances sportives et politiques, ceci par l'organisation de manifestations, sous forme de démonstration/compétition de vol libre et de ses dérivés.
- 2.2 « **Acro Show Association** », n'a pas de but lucratif, et elle ne poursuit aucun intérêt financier personnel. Tout bénéfice réalisé sera réinvesti dans la promotion du vol libre dans la région.

## **3. Organisation de l'association**

- 3.1 Les organes de l'association sont:
  - L'assemblée générale
  - Le comité de l'association (CASA)
  - Le comité d'organisation de la manifestation (CO)
  - L'organe de contrôle des comptes
- 3.2 L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année, elle est présidée par un membre du comité.
- 3.3 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tous temps, par le comité ou 2/3 au moins des membres, aussi souvent que la marche des affaires de l'association l'exige.
- 3.4 Lors de L'assemblée générale, chaque membre inscrit a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, les voix du CASA font foi.
- 3.5 L'assemblée générale approuve les membres du comité proposés.
- 3.6 L'assemblée générale nomme les vérificateurs des comptes.
- 3.7 L'assemblée générale est compétente pour:
  - approuver le rapport de gestion, le budget et les comptes
  - adopter ou modifier les statuts
  - donner décharge de leur mandat au CASA et a L'organe de contrôle

- des comptes
  - dissoudre l'association
  - prendre les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts
- 3.8 Les décisions sont prises sur les objets portés à l'ordre du jour uniquement, sauf en cas d'assemblée générale extraordinaire.
- 3.9 L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.
- 3.10 Le procès-verbal de chaque assemblée est soumis à l'approbation de l'assemblée suivante.
- 3.11 Le CASA est composé de cinq membres désignés par l'assemblée générale. Au moins un membre du CASA doit faire partie du comité du RNVL. Le comité est élu pour une année et rééligible indéfiniment.
- 3.12 Le CASA s'organise lui-même. Il engage l'association par la signature collective à deux.
- 3.13 Le CASA représente, dirige et administre L'association conformément aux statuts, à la loi et aux décisions de l'assemblée générale. Ses tâches sont notamment:
- nomination du ou de la secrétaire
  - établissement du budget et des comptes
  - revoir ou réadapter les cotisations des membres
  - admission ou exclusion d'un membre
  - convocation de L'assemblée générale et exécution de ses décisions
  - tenue du registre des membres
  - conservation des procès-verbaux
  - élaboration de l'organigramme fonctionnel nécessaire a l'organisation et a la réalisation des manifestations
- 3.14 Le CO est compétent quant à l'organisation des manifestations dans les limites des statuts, de la loi et des directives du CASA.
- 3.15 Tout contrat signé pour l'organisation de la manifestation (fournisseurs, mandats, contrat de travail, sponsoring...) doit obligatoirement porter la signature de deux membres du CASA.
- 3.16 Le CASA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Chaque membre a droit à une voix. Les délibérations et décisions du comité sont consignées par des procès-verbaux signés par les membres présents.
- 3.17 Le CASA peut confier à toute personne de l'association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps. Il engage, et le cas échéant, licencie les collaborateurs salariés et bénévoles de l'association.
- 3.19 L'assemblée générale désigne pour une période d'une année un réviseur qui n'est pas membre du comité, mais qui peut être membre de l'association. Une personne morale comme un fiduciaire peut fonctionner comme tel. Le rapport du réviseur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

## **4. Membres**

- 4.1 L'association est composée de membres actifs, de soutien ainsi que des membres d'honneurs. Sont membres tous ceux qui manifestent un intérêt au but visé, qui s'acquittent de la cotisation et acceptent les présents statuts. La qualité de membre de l'association ne s'acquiert qu'après paiement de la cotisation annuelle.
- 4.2 Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.
- 4.3 La demande d'admission est présentée au CASA, et peut avoir lieu en tout temps.
- 4.4 La qualité de membre s'éteint:
- par la démission, annoncée trois mois avant la fin de l'exercice
  - par l'exclusion
  - par le décès du membre
- 4.5 Le comité peut exclure un membre sans indication de motifs :
- si le membre agit contrairement aux intérêts de l'association ou au but fixé
  - s'il ne paie pas ses cotisations
  - s'il ne se soumet pas aux décisions du CASA ou de l'assemblée générale
  - pour tout comportement allant à l'encontre des intérêts de l'association
- 4.6 Les membres actifs sont des membres qui s'engagent dans l'association avec un poste dans le CO. Cette qualité de membres reste même après démission du CO. Les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.
- 4.7 Pour soutenir l'association, un statut de membre de soutien est proposé. Ce statut n'octroie aucun droit au sein de l'association et le membre soutien est libre de s'acquitter d'un don à l'association, le bénévole se voit proposé par sa participation à la manifestation la qualité de membre soutien.
- 4.8 Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales auxquelles ce titre a été conféré par l'Assemblée Générale en témoignage de mérites ou de dévouement tout particulier. Ce titre ne donne aucun droit au sein de l'association.

## **5. Ressources**

- 5.1 Les ressources de l'association sont constituées par:
- les dons et legs
  - Les partenaires financiers permettant le déroulement de la manifestation
  - les produits de la manifestation
  - la vente de produits merchandising
  - les subventions des pouvoirs publics
  - autres rentrées financières
- 5.2 Les engagements de l'association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.
- 5.3 Les dépenses liées à l'organisation de la manifestation ne peuvent en aucun cas dépasser les avoirs de l'association. En d'autres termes : "on ne

dépense que ce que l'on a". Si le financement ne devait pas être suffisant, l'envergure de la manifestation devra être révisée, des activités abandonnées et le cas échéant la manifestation annulée.

## 6. Révision des statuts

- 6.1 La révision totale ou partielle des présents statuts pourra avoir lieu en tout temps sur l'initiative du CASA ou à la demande de 2/3 des membres de l'association.
- 6.2 La révision est acceptée si les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale votent dans ce sens.

## 7. Dissolution

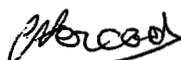
- 7.1 La dissolution de l'association peut être décidée en assemblée générale à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'association. Le vote par correspondance est alors admis.
- 7.2 En cas de dissolution, la liquidation se fera par le comité alors en exercice, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement. Le cas échéant, l'actif net restant de l'association sera attribué à des associations ou club faisant la promotion du vol libre.

## 8. Dispositions finales

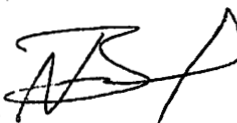
- 8.1 Les présents statuts ont été modifiés en assemblée générale tenue à Villeneuve le 3 décembre 2009 et sont entrés en vigueur immédiatement.
- 8.2 Les tribunaux compétents en cas de litige concernant L'association ou les présents statuts seront exclusivement ceux du canton de Vaud. Le recours au Tribunal fédéral est réservé. Le droit applicable est le droit suisse.

Au nom de l'association ont signes les présents statuts:

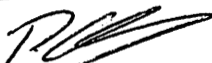
Lionel Hercod



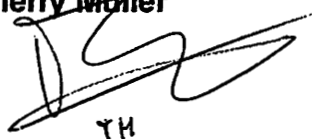
Nicolas Bossard



Pascal Chavannes



Thierry Müller

  
TH

Gregory Rondel



Ainsi fait à Villeneuve en décembre 2009